

**Nombre de membres :**

**En exercice : 13**

**Présents : 12**

**Votants : 12**

L'an deux mil vingt

le 24 Août, à 20 Heures

le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Présidente.

Date de convocation du Centre Communal d'Action Sociale : 14 août 2020

**Présents :** WOLFF Corine, FRISON Cyrielle, BENOIT Armelle, BERLIOZ Laurence, BERLIOZ Sandrine, BERNARD-PEYRE Gaëlle, CHAALAL-CHABOUD Caroline, DUBOIS Thérèse, DURSAPT Sandrine, GUGGIARI Gérard, JASSERAND Mathilde, PERRIER Laure

**Absents :** GIRAUDO Ludivine

**Secrétaire :** REGUEIRA Caroline, Directrice

**Délibération n°2020-24**

<b>Tarifs des accueils de loisirs 2020-2021</b>
---

Madame la Présidente présente aux membres du Conseil d'administration les grilles tarifaires selon les quotients familiaux applicables aux différents services.

Après en avoir délibéré, les administrateurs décident de valider, à l'unanimité, les grilles tarifaires suivantes :

- **Restaurant scolaire**

Quotient familial	Viménais	Extérieurs
≤ 700	4.26 €	5.18 €
701-1000	5.18 €	5.81 €
1001-1300	5.81 €	6.55 €
1301-1600	6.55 €	7.19 €
1601-1900	7.19 €	7.57 €
> 1900	7.57 €	8.00 €

- **Accueil périscolaire**

Quotient familial	Viménais	Extérieurs
≤ 700	1.15	1.26
701-1000	1.26	1.32
1001-1300	1.32	1.37
1301-1600	1.37	1.42
1601-1900	1.42	1.47
> 1900	1.47	1.68

Il est rappelé que :

- Toute ½ heure entamée est due.

- Facturation du service de l'accueil de loisirs périscolaire après la fermeture : à compter du 2ème retard, facturation de 9 € la demi-heure par enfant, toute demi-heure entamée étant due.

- **Pénalités**

À la suite de nombreux problèmes d'organisation liés à la non-inscription aux différents accueils périscolaires, il est proposé d'appliquer une pénalité de 2€ aux familles n'inscrivant pas leur enfant aux différents services périscolaires.

- **Accueil de loisirs**

Il est proposé de maintenir une tarification horaire unique avec une facturation minimum de 4 heures en demi-journée et 8 heures en journée pour permettre la mise en place des activités s'inscrivant dans le projet pédagogique.

Toute heure entamée sera due.

Quotient familial	Viménais		Extérieurs	
	1er enfant	A partir du 2ème enfant	1er enfant	A partir du 2ème enfant
≤ 700	0.79 €	0.70 €	1.13 €	1.01 €
701-1000	1.13 €	1.01 €	1.37 €	1.22 €
1001-1300	1.37 €	1.22 €	1.60 €	1.44 €
1301-1600	1.60 €	1.44 €	1.71 €	1.54 €
1601-1900	1.71 €	1.54 €	1.81 €	1.63 €
> 1900	1.81 €	1.63 €	1.90 €	1.70 €

- **Ateliers**

Quotient familial	Viménais		Extérieurs	
	1er enfant	A partir 2ème enfant	1er enfant	A partir 2ème enfant
≤ 700	82.50 €	74.25 €	87.50 €	78.75 €
701-1000	87.50 €	78.75 €	90.00 €	81.00 €
1001-1300	90.00 €	81.00 €	92.50 €	83.25 €
1301-1600	92.50 €	83.25 €	95.00 €	85.50 €
1601-1900	95.00 €	85.50 €	97.50 €	87.75 €
> 1900	97.50 €	87.75 €	100.00 €	90.00 €

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie, le 24 août 2020

**La Présidente,  
Corine Wolff**